



## **QUESTIONS ET RÉPONSES # 1**

**LES QUESTIONS SUIVANTES ONT ÉTÉ POSÉES PAR UN/DES ENTREPRENEUR(S). POUR VOTRE INFORMATION, VOICI LES QUESTIONS ET RÉPONSES :**

1. **Question :** La cheminée en pierre devra-t-elle être retirée?

**Réponse :** Non, la cheminée en pierre sera détruite. La fondation de la cheminée sera laissée en place. La cheminée devra être démontée avec précaution; les pierres seront conservées pour le remplissage d'un mur extérieur (le cas échéant). Les pierres non utilisées devront être rendues à Parcs Canada.

2. **Question :** Les pierres du mur extérieur du solarium (qui doit être détruit) ne sont pas les mêmes que les pierres du mur extérieur du bâtiment principal (original). Les pierres du solarium devront-elles être utilisées pour le remplissage du mur extérieur?

**Réponse :** Non. Les pierres du mur extérieur du solarium ne seront pas conservées/réutilisées.

3. **Question :** Il ne semble pas y avoir assez de pierres extérieures disponibles pour réaliser tout le remplissage du mur extérieur. Veuillez vérifier.

**Réponse :** S'il n'y a pas assez de pierres disponibles, Parcs Canada acceptera la mise en place d'un revêtement horizontal correspondant au mur.

4. **Question :** Le plancher de bois dur de l'intérieur du hall d'exposition sera-t-il réutilisé?

**Réponse :** Non. Veuillez consulter la note n° 6, DWG A-101, sur la démolition architecturale.

5. **Question :** L'Agence Parcs Canada a-t-elle un budget de construction?

**Réponse :** Oui, mais il n'est pas à la disposition des soumissionnaires à l'heure actuelle.

6. **Question :** L'entrepreneur a-t-il accès à l'eau et à l'électricité sur le site et, le cas échéant, qui en assume les frais?

**Réponse :** Veuillez consulter la section des spécifications 01 05, 00 au sujet des installations temporaires.

7. **Question :** En hiver, la route menant au site sera-t-elle déneigée par Parcs Canada?

**Réponse : Oui.**

8. **Question :** L'entrepreneur sera-t-il responsable de la demande/l'obtention d'un permis?

**Réponse : Veuillez consulter la section des spécifications 01 0010, 1.11, au sujet des permis.**

**Pour toute question abordée sur le site et qui n'est pas traitée dans cet addenda, veuillez communiquer par écrit avec la personne procédant à l'appel d'offres.**